



17 Route de Pau
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42
email : fne65@fne-midipyrenees.fr
internet : <https://fne65.fr/>
Affiliée à **FNE Midi-Pyrénées** et
France Nature Environnement

France Nature Environnement 65 (FNE 65)

Fédération départementale d'associations de
protection de la Nature et de l'Environnement des
Hautes-Pyrénées

*Agréée au titre de l'article L.141-1
du Code de l'Environnement*

Le 5 avril 2022

Observations France Nature Environnement 65
(FNE 65)

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LES COMMUNES D'OROIX ET DE PINTAC (65)

France Nature Environnement 65 :

Créée en 1985, sous le nom d'UMINATE 65 (Union Midi-Pyrénées Nature), France Nature Environnement 65 est la structure départementale de la fédération nationale du même nom. A ce titre elle a pour objet de fédérer les associations locales ou thématiques qui, dans le périmètre du département, s'engagent à défendre le milieu naturel, la qualité de la vie, à lutter contre les pollutions et la défiguration de nos paysages, tant extraordinaires qu'ordinaires.

Son objet est en effet :

« la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie du département des Hautes-Pyrénées, mais non exclusivement dans le département des Hautes-Pyrénées si les intérêts qu'elle défend sont menacés. Dans ce cadre et dans la perspective humaniste d'un développement supportable et acceptable, elle fédère des personnes morales et physiques ayant donc pour objectifs :

- de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, terrestres et marins, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, les sols, les sous-sols, les sites et paysages, le cadre de vie, de lutter contre les pollutions et nuisances.
- de prévenir les risques naturels, technologiques et sanitaires.
- de défendre un aménagement du territoire et un urbanisme économes, harmonieux et équilibrés.
- de promouvoir une consommation supportable et désirable pour l'homme et l'environnement.
- de soutenir le développement d'une information environnementale et sanitaire, vraie et loyale.
- d'intervenir dans tous les domaines liés à l'objet de FNE 65, notamment ceux liés à la sécurité civile.

En conséquence, elle assure, au profit de ses membres et du public, une mission d'information et de formation. « (Article 2 des statuts).

Son champ d'action est donc plus vaste que les simples problématiques naturalistes, dont NEO (association membre de FNE Midi-Pyrénées) investit plus profondément le champ. La question de l'énergie est dans son champ de réflexion et d'action depuis longtemps déjà, notamment si on se rappelle la part prise par notre association contre le projet de ligne THT transpyrénéenne dans le Louron. Elle défend depuis longtemps les énergies renouvelables, sous les sarcasmes il y a encore une ou deux décennies de bien de décideurs, aujourd'hui promoteurs de ces mêmes procédés. C'est dire que la réflexion sur le projet qui nous est présenté n'est pas de circonstance et s'est construite avec un esprit critique depuis des années.

Elle fédère en 2021, 9 associations sises dans le département et compte, avec les membres directement adhérents à la structure départementale, 500 personnes environ. Elle participe donc à la structure régionale FNE Midi-Pyrénées et aux différents réseaux, échanges d'informations et de formations sur les questions environnementales. Elle est agréée et habilitée au titre de la protection de l'environnement et participe à ce titre dans le département à une soixantaine de commissions (locales ou départementales). Elle reste dans

toutes ces commissions une présence critique très minoritaire, notamment face aux convergences d'intérêt et de corps des élus et des agriculteurs principalement.

Dans ce dossier, que nous suivons depuis plusieurs mois, sur lequel nous avons échangé lors d'une rencontre avec le directeur du SDE 65 Bruno Rouch, et Jean Chanéac en charge du projet (SEM HA-PY Énergie) le 6 décembre dernier. Notre position profondément défavorable au projet est donc l'aboutissement de nombreux échanges en interne et avec des interlocuteurs différents.

Contexte et remarques générales.

Comme nous le faisons régulièrement remarquer, la durée et la difficulté d'accès matérielle et intellectuelle aux documents induisent relativement peu de réaction aux enquêtes publiques. Un mois à un mois et demi pour lire cette littérature administrative est une durée bien trop courte pour que les citoyens puissent trouver, entre obligations professionnelles et familiales, le temps à consacrer à ces centaines de pages. De plus, l'enquête publique se résumant le plus souvent à une sorte de contrôle de légalité (avis des commissaires enquêteurs), l'exercice apparaît à nombre d'entre eux, et à nos associations quelque peu vain. Alors que c'est l'intérêt général du projet qui devrait aussi être discuté, son fondement respectueux ou non de l'environnement, sont plus souvent mis en avant les points qui semblent porter litiges à venir par nos associations. L'enquête publique, contrairement à son intitulé, n'est pas un grand moment d'expression et de réelle prise en considération des avis de la population et des corps intermédiaires et désintéressés que nous sommes (à la différence par exemple des syndicats agricoles).

En amont de l'enquête : une CDPENAF bousculée.

Ce dossier a été présenté deux fois en CDPENAF, les 19 octobre et 16 novembre 2021. Le vote en octobre était défavorable à ce projet, tant sur les autorisations d'urbanisme que sur la question des compensations agricoles (Défavorables : 6 ; favorables : 4, abstentions : 2) (voir extrait compte-rendu CDPENAF ci-joint). Que s'est-il passé en un mois pour renverser le positionnement de la majorité des représentants agricoles (Chambre d'agriculture, nébuleuse FNSEA, etc.) ? Lors de cette première réunion, plusieurs représentants de cette mouvance rappelaient que leur position pouvait évoluer en fonction de propositions essentiellement de participation financière des agriculteurs (« d'être partie prenante au projet » M. Dubosc FDSEA). Effectivement outre une réunion à la Chambre d'agriculture, la séance suivante de la CDPENAF a été détournée par cette question, alors que cette commission doit réfléchir en terme de consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers, ainsi que cela est régulièrement rappelé lors d'intervention sur la qualité paysagère, le mode de production, etc. De fait, quand, en tant que représentant de FNE 65, j'ai pris la parole pour parler de consommation d'espaces au regard de leur intérêt en terme de naturalité, l'agression a été immédiate de la part du représentant de la Chambre d'agriculture : « on parle d'agriculture ici ! » en somme de chose sérieuse, et suivie d'attaques verbales envers ma personne, sans que le président de séance ne réagisse. J'ai donc quitté la séance, comme cela est noté de manière édulcorée dans le compte-rendu de la séance du 16 novembre (ci-joint). Ainsi ce dernier avis a été acquis après une série de réunions de « marchandage » et dans des conditions d'échanges irrespectueuses d'une instance de concertation.

Ces pratiques avalisées par les représentants de l'État posent question et rendent l'avis de cette commission nul et sans valeur.

En fait la CDPENAF a donné deux avis l'un défavorable le 19 octobre, l'autre favorable le 16 novembre alors que le projet n'a pas été modifié sur la partie consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais seulement sur la compensation financière des agriculteurs. Ne faudrait-il pas, vu les tractations entre le porteur de projet et la profession agricole en amont et les conditions de échanges au sein de la commission en compte le premier avis seulement, l'avis défavorable ?

Un manque réglementaire important : la question du raccordement.

Le dossier émet une hypothèse de raccordement qui, par une ligne enterrée sur 8,4 km environ, transporterait l'électricité produite au poste de Biacave à Bordères/Echez. Il n'est aucun moment dans les nombreuses pages du dossier fait état d'une étude sur ce trajet, alors qu'un projet d'aménagement, comme le rappelle l'article L 122-1 du code de l'environnement, doit être étudié dans sa globalité afin d'en mesurer les impacts. Est juste noté, ce qui montre que la question n'est pas inconnue des porteurs de projet, que « les constructions et installations connexes peuvent également nécessiter une autorisation d'urbanisme. Il

s'agit des lignes électriques, des postes de raccordement ou des clôtures. » (p. 9, Étude d'impact). Les réponses fournies à ce sujet par les porteurs de projets restent insuffisantes, alors que deux cours d'eaux importants doivent être traversés (La Géline et l'Echez) et que les travaux traverseront des zones à fort intérêt de biodiversité (ZNIEFF). Cela est déjà grandement développé dans les observations transmises par NEO, pour que nous n'y insistons pas plus.

Conformité du projet avec le PLUi Adour Madiran ?

Le PLUi Adour-Madiran est validé depuis le 21 novembre 2021 et classe les dites parcelles en zone Naph. Ce document précise: « Sont autorisées en Naph les installations photovoltaïques sous condition stricte de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysagers ». Les porteurs de projet avaient plusieurs mois avant l'ouverture de l'enquête publique pour mettre en conformité leur demande et le dossier présenté, ce qu'ils n'ont pas fait. Cette installation, c'est difficilement contestable (on le verra ci-dessous) porte indéniablement atteinte au foncier et à l'activité agricole.

Une consommation excessive d'espace naturel et agricole.

Ce projet va artificialiser, enserrer dans une clôture, un espace aujourd'hui ouvert et sans éléments permanents au sol. Ce sont donc 12 ha qui vont être soustraits à l'agriculture et à la diversité des milieux qui est présente du fait des modes d'exploitation. Si 1/3 environ de la surface est consacrée aux grandes cultures et présente donc c'est vrai un intérêt très faible en terme de biodiversité, les deux tiers restant sont soit des prairies naturelles, soit des jachères qui elles présentent un réel intérêt en terme de biodiversité ordinaire. Ce n'est pas une prairie artificielle mise en place pour un pacage d'entretien qui compensera la perte de diversité et de naturalité engendrée par cet aménagement.

Cette perte des terres agricole est actée par les représentants du monde agricole lors de la première CDPENAF du 19 octobre : M. Moules par exemple, dit que « on peut être favorable au développement de nouveaux modes de production de l'énergie, toutefois il convient d'être clair, sur cet espace il s'agit d'une perte nette de foncier pour l'agriculture au profit d'une activité « industrielle ». » (CR CDPENAF 19 octobre)

Cette position est d'ailleurs celle que prennent ici ou là des chambres d'agriculture, comme celle du Gers par la voix de son président, Bernard Malabirade, qui écrit à Mme Labat, présidente du Collectif « Stop à la pollution visuelle et environnementale de nos paysages » son opposition à des projets photovoltaïques le 22 décembre 2021 : « La Chambre d'agriculture du Gers est défavorable à l'implantation de centrales photovoltaïques sur du foncier à vocation agricole ou naturel. Nous ne considérons que **la priorité va à l'équipement d'autres gisements disponibles que sont les toitures, sols anthropisés et artificialisés.** (C'est nous qui soulignons.) S'agissant de « l'agrivoltaïsme », terme utilisé par nombre d'acteurs de la filière photovoltaïque. C'est un concept séduisant dans sa présentation, mais qui ne recoupe actuellement aucune réalité productive agricole démontrée de nature à l'ériger dès à présent en modèle.

Aussi, Chambre d'Agriculture, nous ne saurions cautionner de présentation de projet en trompe l'œil. Nous distinguons sans équivoque les projets d'énergie, dont la pertinence de développement ne fait évidemment pas débat dans l'absolu eu égard au défi de la transition énergétique, et les projets agricoles.

(...)

L'approche consistant à intercaler les productions, dans une réalité factuelle de simple partage de l'usage du foncier, constitue l'écrasante majorité des projets actuellement en émergence sur le Gers. Elle est insuffisante pour justifier, à elle seule, les dérogations recherchées au principe général actuel d'interdiction d'implantation.

L'activité agricole ne saurait être la justification brandie pour autoriser des projets se contentant d'organiser un partage d'usage sous couvert d'un « agrivoltaïsme » fantasmé, pour plus prosaïquement viser l'accès à une dérogation aux principes généraux d'urbanisme et se placer dans la compétition à l'accès à l'injection au réseau électrique. »

Un potentiel de site artificialisés délaissé.

Avec le président de la Chambre d'agriculture du Gers, nous affirmons que la priorité des installations photovoltaïques doit être donnée aux espaces déjà artificialisés (parkings notamment) et aux friches industrielles. Un réel potentiel d'espaces existe dans le département du 65 comme le montre l'étude de

l'ADEME de 2019 ("friches industrielles, tertiaires, commerciales, autres sites pollués et délaissés – friches agricoles exclues") (<https://www.ademe.fr/evaluation-gisement-relatif-zones-delaissées-artificialisées-propices-a-limplantation-centrales-photovoltaïques>) . Il existerait pour le département des Hautes-Pyrénées, **98 sites potentiels de délaissés ou de parkings** pour accueillir des panneaux photovoltaïques, dont on peut penser qu'ils se situent dans leur majorité sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées et qu'ils n'impliquent pas les mêmes problématiques de raccordement. C'est la préconisation du *Guide d'instruction des demandes d'autorisation des implantations de panneaux photovoltaïque au sol* (2020) (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20instruction%20demandes%20autorisation%20urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>) qui rappelle : "Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser des installations photovoltaïques au sol pour assurer un développement rapide et significatif de la filière, la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol affirme **la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés.**"

Malheureusement aucun texte n'oblige à utiliser et épuiser ces espaces et non les espaces naturels pour installer des panneaux photovoltaïques. Le SDE et la SEM HA-PY Énergie, sont étroitement liés au Conseil départemental et donc à ses élus. Il est plus que regrettable que l'absence de vision et de choix des élus n'impose cette politique de préférence quitte à favoriser par des biais financiers l'installation sur les friches industrielles et les parkings. Ce choix est politique, tant local que départemental et national. Favoriser l'installation sur ces surfaces, sur les bâtiments des particuliers est importante. Selon une étude européenne parue en 2019 dans la revue *Nature* « *Si tous les toits de l'Union européenne adaptés étaient équipés de systèmes photovoltaïques, 680 térawattheures (TWh) d'énergie solaire pourraient être produits. Cela représenterait 24,4 % de la consommation actuelle d'électricité des États membres de l'Union européenne* » (cité par Grégory Souchay, *Reporterre*, « Solaire 40 ans de mauvais choix », 16 mars 2022). Que font donc nos politiques qui préfèrent sacrifier les sols, les espaces agricoles, naturels et parfois boisés, plutôt que de privilégier les solutions écologiquement plus évidentes, cohérentes, même si, à l'heure actuelle et du fait de la liberté de choix laissé au porteur de projet, le photovoltaïque au sol est moins coûteux et plus rentable. Un refus de ce projet, un avis défavorable à ce projet ne permettrait-il pas de poser ces questions publiquement, à notre société départementale et à privilégier des solutions vertueuses ?

L'autre manque important de ce dossier, c'est l'absence de mesures complémentaires pour réduire la consommation électrique, notamment au niveau des communes et du territoire du PLUi Adour Madiran. En effet, il est largement reconnu que la substitution d'une énergie par une autre ne peut suffire pour répondre aux questions liées à notre surconsommation énergétique et que cela doit s'accompagner d'une réduction drastique de nos consommations. Pour rendre ce projet éthiquement et politiquement cohérent, il aurait été bien qu'il s'appuie, en mesure de compensation par exemple, sur des propositions de réduction des éclairages publics, d'isolation de bâtiments publics, etc. Cela devrait être même un chapitre nécessaire, obligatoire, pour tout projet porté par des collectivités territoriales pour bien montrer que ce ne sont pas que des opportunités financières qui le porte, mais bien une vision cohérente.

Là encore, les politiques territoriales montrent leurs limites et surtout leur manque de cohérence, d'articulation entre elles. C'est pourquoi, en l'absence d'une vraie politique d'installation photovoltaïque portée par nos territoires, ce projet ne peut qu'être abandonné.

Des atteintes incontestables à la biodiversité et au milieu naturel

Nous ne nous développerons pas outre mesure ce point, tant nous souscrivons aux observations déjà transmises par NEO que nous partageons pleinement. Toutefois nous rappellerons que l'étude d'impact reconnaît que :

- « 112 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère être une diversité spécifique plutôt élevée » (p. 97) ;
- « Le site est favorable aux échanges entre espèces et habitats au sein et depuis l'extérieur du site (p.56 et 121).

Ces deux éléments rappellent de manière globale l'intérêt du site dans une perception locale de la biodiversité et des circulations des vivants non-humains, que les documents à visée territoriale plus large ne peuvent pas réellement prendre en compte. Il est évident que la situation de ces parcelles dans un environnement forestier joue pleinement un rapport de complémentarité que la fermeture du site et

l'uniformisation de la prairie artificielle mises en œuvre avec l'installation photovoltaïque vont mettre à mal. Les mesures proposées, comme la replantation des poiriers à feuilles de cœur, ne suffiront pas à compenser la perte de cet espace ouvert et fortement diversifié. Tout juste à sauver, peut-être, quelques éléments épars d'un patrimoine naturel riche et diversifié, aux yeux même des porteurs de projet. Une politique de reliquats ou de reliques qui oublie la complexité des milieux naturels, leurs interactions dans l'espace et le temps.

Nous reviendrons juste sur deux points plus précisément.

La prairie naturelle.

Page 181 de l'étude d'impact il est dit : « L'ensemble de cet habitat de végétation aux enjeux locaux faibles se localise au sein de la zone d'implantation potentielle du projet. La diversité floristique est supérieure à celle retrouvée au niveau des cultures attenantes, ce qui justifie cet enjeu légèrement supérieur. Les travaux engendrés par l'aménagement du parc photovoltaïque seront de nature à dégrader temporairement cet habitat. Au vu de l'activité projetée à son niveau, **cet habitat pourra ensuite se redévelopper sous et entre les panneaux**. De plus, il s'agit d'un habitat dégradé entouré de cultures. »

Outre les contradictions interne au propos (« diversité floristique est supérieure » « habitat dégradé »...) qui le rende peu clair, il est affirmé comme nous le soulignons que « cet habitat pourra ensuite se redévelopper sous et entre les panneaux ».

Comment un habitat identique pourrait se redévelopper sous l'ombre portée permanente des panneaux et les changements d'humidification qu'ils entraîneront alors que nous savons toutes que les plantes ont des préférences suivant le degré d'ensoleillement. De plus il est prévu de semer une prairie artificielle après travaux et c'est donc partiellement au moins un autre cortège floristique et faunistique qui pourrait apparaître. Rappelons qu'une prairie de fauche est un habitat composé d'espèces végétales et animales héliophiles. Comment peut-elle se développer SOUS des panneaux photovoltaïques, dispositif opaque par nature... Il y a là un problème dont la résolution n'est pas présentée dans le dossier et qui se traduit par une perte évidente de biodiversité, tant ordinaire (et passé sous silence) que « protégée ». C'est aussi faire fi de l'intérêt de la surface en jachère qui va totalement disparaître avec son cortège d'espèces végétales et animales.

Reptiles et batraciens

« Concernant les mesures pour l'herpétofaune et la batrachofaune pp 197-200 nous sommes ici, écrit Gilles Pottier (spécialiste reconnu de la question, auteur des *Reptiles des Pyrénées* en 2016 aux éditions du Muséum national d'Histoire naturelle), comme dans la plupart des campagnes de France et d'Europe en plaine, dans un terroir non-rocheux où les reptiles sont liés à des habitats purement végétaux à structure complexe (mêlant herbacés bas/herbacés hauts/ligneux bas/ligneux hauts et à profil "en toit", typiquement) offrant la diversité de gradients photiques, thermiques et hydriques (un reptile s'hydrate et respire) nécessaires à la vie de ces ectothermes dont la température corporelle idéale est proche de 25°C/30°C et qui ont un impératif besoin de fraîcheur lorsque la T°C ambiante dépasse de trop ces valeurs (décès par hyperthermie). On trouve certes en bordure de certaines parcelles des accumulations de galets issus d'un épierrement régulier mais, en règle générale, les reptiles fréquentent dans nos coteaux des habitats 100% non-rocheux. Il n'y a qu'à constater la richesse herpétologique des landes atlantiques qui subsistent ici et là pour le comprendre. Au-dessus de chez moi par exemple, zéro rocher mais une lande atlantique en bon état dans laquelle on peut observer sur 1 hectare-échantillon :

- Orvet fragile
- Lézard vivipare
- Lézard des murailles
- Lézard à deux raies
- Couleuvre helvétique
- Coronelle lisse
- Vipère aspic

Dans cette lande, personne n'a jamais disposé d'"hibernaculum" et c'est simplement la structure physique complexe de la végétation (bruyère/fougère-aigle/molinie/ajonc) qui offre aux reptiles tout ce dont ils ont besoin. Ils savent y trouver des vieilles galeries de micromammifères etc pour hiberner, sans problème.

En conclusion, il semble impératif de veiller prioritairement, sur ce site d'Oroix, au maintien et à l'entretien d'habitats végétaux à structure physique complexe. Ce sont surtout eux qui ont un rôle conservatoire

important pour les reptiles et qui sont fréquentés durant la période d'activité (un "hibernaculum, surtout lorsqu'il est situé comme ici en pied de lisière exposée au nord-ouest, a un rôle conservatoire assez anecdotique !). Les haies, les linéaires de ligneux bas et d'herbes hautes, les ronciers anciens, les lisières forestières etc. doivent faire l'objet d'une attention particulière : être maintenus et entretenus de façon raisonnée pour offrir à la fois des habitats et des corridors écologiques (chez les reptiles, les deux ne font qu'un). »

Il semble donc là-aussi que l'étude d'impact et les réponses apportées aux dégradations qu'elle constate sont largement insuffisantes et que l'installation de ce champ photovoltaïque est source d'une perte nette de biodiversité, certes plutôt ordinaire, mais ô combien fondamentale à conserver. Et cela alors que d'autres solutions sont possibles à proximité, sans impact important pour la biodiversité.

Et le paysage ordinaire, de tous les jours... complètement oublié.

Dernier point sur lequel nous voulons attirer votre attention, la perte de qualité paysagère, dont on sait de plus en plus qu'elle interagit avec la santé humaine, est un point absolument ignoré, malgré les éléments d'introduction rappelant « l'appartenance » de ce site aux paysages référencés dans l'atlas départemental. Nous sommes là dans un espace de bonne qualité paysagère, assez peu artificialisé, certes peu fréquenté touristiquement (comme si le paysage n'avait d'intérêt que touristique et contemplatif) mais dont l'usage quotidien est réel. On sait que c'est vers ces petites routes par exemple que se dirigent nombre de cyclistes car, outre la tranquillité liée à la faible circulation, ce sont des espaces apaisants qu'ils traversent. De même, percevoir au quotidien un paysage par trop artificialisé est pour beaucoup de nos concitoyens une source de mal-être que seule les migrations temporaires viennent à camoufler ou calmer.

La qualité de ce micro-paysage, avec justement sa diversité liée à celle des modes d'exploitation des sols (grande culture, prairie naturelle, jachère), et son fond forestier, va être complètement bouleversé, réduite à néant par un espace clôturé (un camp, un parc, une zone interdite...), artificialisé et uniformisé.

De plus, dans les sites classés, sur les granges foraines, le moindre panneau photovoltaïque est systématiquement proscrit, sans que la raison en soit très claire, alors que là, au détriment du paysage « ordinaire » qui est celui de nos quotidiens à toutes, cette question est à peine abordée.

Ces paysages ordinaires ou non référencés « à protéger » méritent tout autant que ceux qui servent d'accroche touristique, un regard particulier, une étude poussée, de type ethnologique, qui aurait pu faire ressortir les sentiments des populations usagères (habitants proches, utilisateurs des routes, cyclistes, promeneurs...) qui aurait aussi permis de percevoir les pertes « sensibles » engendrées par cette installation photovoltaïque.

En conclusion

Notre avis est profondément et totalement défavorable à ce projet du fait des destructions paysagères et en terme de biodiversité (milieux, faune, flore) qu'il induit. D'autant plus défavorable que ce projet, soutenu et conduit par les collectivités territoriales qui devraient être exemplaires en la matière, ne tient pas compte des nombreux sites, délaissés industriels, parkings, toitures...) dont l'équipement ne peut qu'être prioritaire. L'ADEME en a recensé 98 dans le département, qui est excédentaire en terme de production électrique. Le Conseil départemental précise sur son site internet (février 2021), la production d'EnR en 2015 pour les Hautes-Pyrénées :

« La production d'énergies renouvelables s'élève en 2015 à 2616 GWh/an et représente 42% de la consommation énergétique départementale. Celle-ci est liée essentiellement à l'hydroélectricité qui représente 76% de la production totale d'EnR. Ainsi, **notre département couvre déjà 132% de sa consommation électrique**, et 23% de sa consommation annuelle en matière de chaleur. »

Il n'y a donc pas d'urgence à mettre en œuvre cette installation dont il est reconnu par toutes qu'elle engendre :

- une perte de foncier agricoles
- une perte de naturalité qui lui est liée
- une dégradation paysagère.

Ce alors qu'existent dans l'immédiat, et à proximité, de nombreuses alternatives que FNE 65 pourrait soutenir, car depuis bien avant la conversion au photovoltaïque de nos édiles locaux, départementaux et régionaux, nous promouvons ce type d'énergie et les réductions de consommation...

Nous vous demandons, M. le commissaire enquêteur, à donner un avis défavorable, car au-delà des aspect purement légaux se joue la cohérence de la mise en œuvre d'une politique de production d'énergie compatible avec les enjeux environnementaux qui sont essentiel pour la venir de l'humain sur cette terre.

Pour FNE 65
Le président
Renaud de Bellefon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Bellefon', written over a light blue rectangular stamp.